



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
21.175/11/PN

Annexes

[REDACTED]

OBJET : Votre plainte du 29 novembre 1989 contre le docteur [REDACTED] du centre des brûlures de l'hôpital militaire à Neder-over-Heembeek, auteur d'un document médical établi en français quoique destiné à un habitant de Merchtem (avis C.P.C.L. du 20 septembre 1990).

Monsieur,

Par lettre du 19 octobre 1990, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique vous a communiqué qu'elle n'était pas compétente pour se prononcer dans l'affaire sous rubrique.

Elle a toutefois communiqué le document en cause au Ministre de la Défense Nationale.

Par sa lettre du 30 janvier 1990, la commission d'inspection linguistique de l'Armée m'a fait savoir qu'elle était disposée à examiner cette affaire quant au fond à condition de pouvoir disposer de toutes les données du dossier. La C.P.C.L. ne lui ayant pas communiqué l'identité du plaignant, il ne lui était, en effet, pas possible de contacter ce dernier.

./.

2.

Dès lors, la C.P.C.L. vous demande l'autorisation de communiquer la plainte intégrale à la Commission d'inspection linguistique de l'Armée, à moins que vous ne préfériez traiter l'affaire personnellement avec le service compétent.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.